Thônex

législature 2020-2025
délibération no
séance du 23/11/2021

Délibération

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 335'000.-
pour les travaux du restaurant le Nautica

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Attendu que le conseil municipal a, dans sa séance du 3 novembre 2020, voté un crédit de construction de CHF 1'550'000.-, en vue de l'agrandissement et de l'amélioration des installations techniques du restaurant le Nautica ;

- Vu la constatation de l'état des installations après démontage, la pertinence d'un projet de remplacement de la cuisine a été posé ;

- Vu la hausse conjoncturelle des matériaux nécessaires à la rénovation de ce bâtiment qui présente un surplus de CHF 60'000.- ;

- Vu les travaux de cuisine qui sont nécessaires dans ce bâtiment qui présentent un coût de CHF 210'000.- ;

- Vu le travail de remplacement du carrelage de la cuisine qui présente un coût de CHF 33'000.- ;

- Vu le montant prévu pour les honoraires ainsi que pour les divers et imprévus d'un montant de CHF 32'000.- ;

- Vu le préavis favorable de la commission travaux, bâtiments du 5 octobre 2021 qui s'est rendue sur place;

- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 11 novembre 2021 ;

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal, décide

par …….voix pour, ……voix contre,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 335'000-, en vue des travaux de rénovation du restaurant le Nautica.

2. Ce crédit complémentaire sera amorti selon les annuités prévues lors du vote du crédit initial, soit jusqu'en 2052.

Thônex, le 16 novembre 2021- PHG/cck (DA-21), le 23/11/2021